

Plan de zonage

Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Approbation
1/1	1/5000	MU n°1 du 20/10/2022 et modification n°1 du 15/03/2022 Procédure de l'Article 10 de l'arrêté du 10/03/2016	PCI Vecteur M.AJ. 15/03/2022	20 octobre 2022

Les zones urbaines et à urbaniser

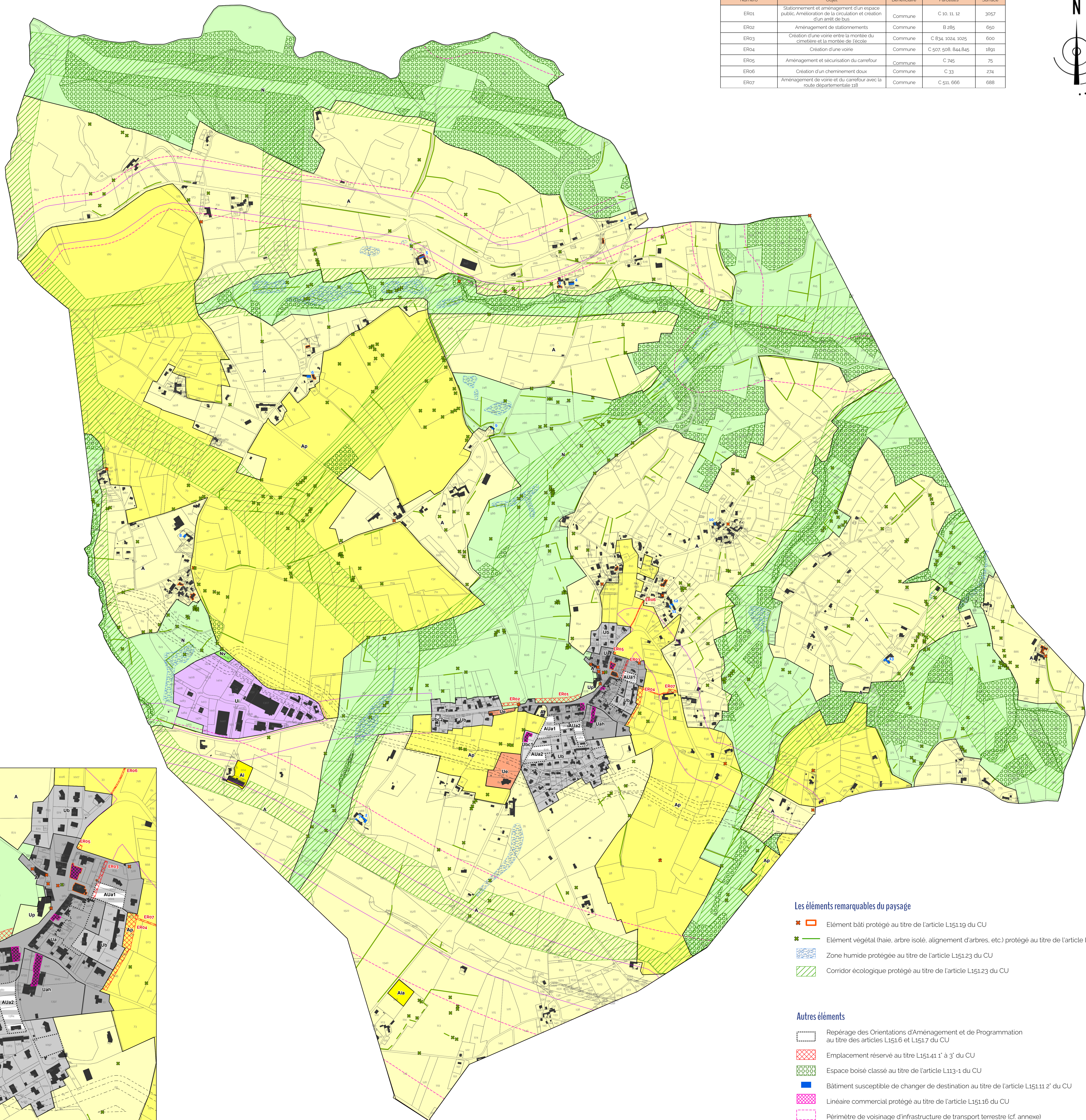
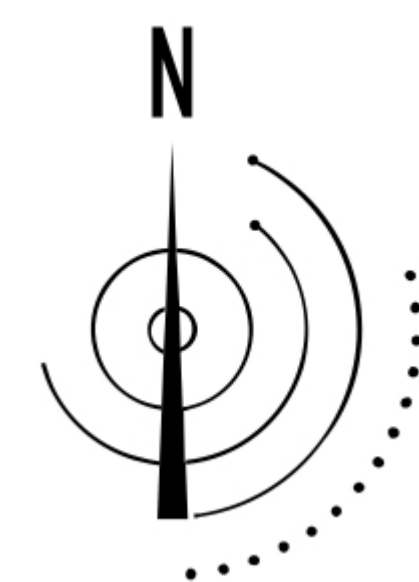
- Ua** Zone urbaine à typologie urbaine ancienne
- Uah** Sous secteur de Ua
- Ub** Zone urbaine de centralité élargie
- Ubc1** Sous secteur de Ub
- Ubc2** Sous secteur de Ub
- Ue** Zone urbaine à vocation d'équipements
- Ui** Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Up** Zone urbaine de parc
- AUa1** Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat
- AUa2** Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU.

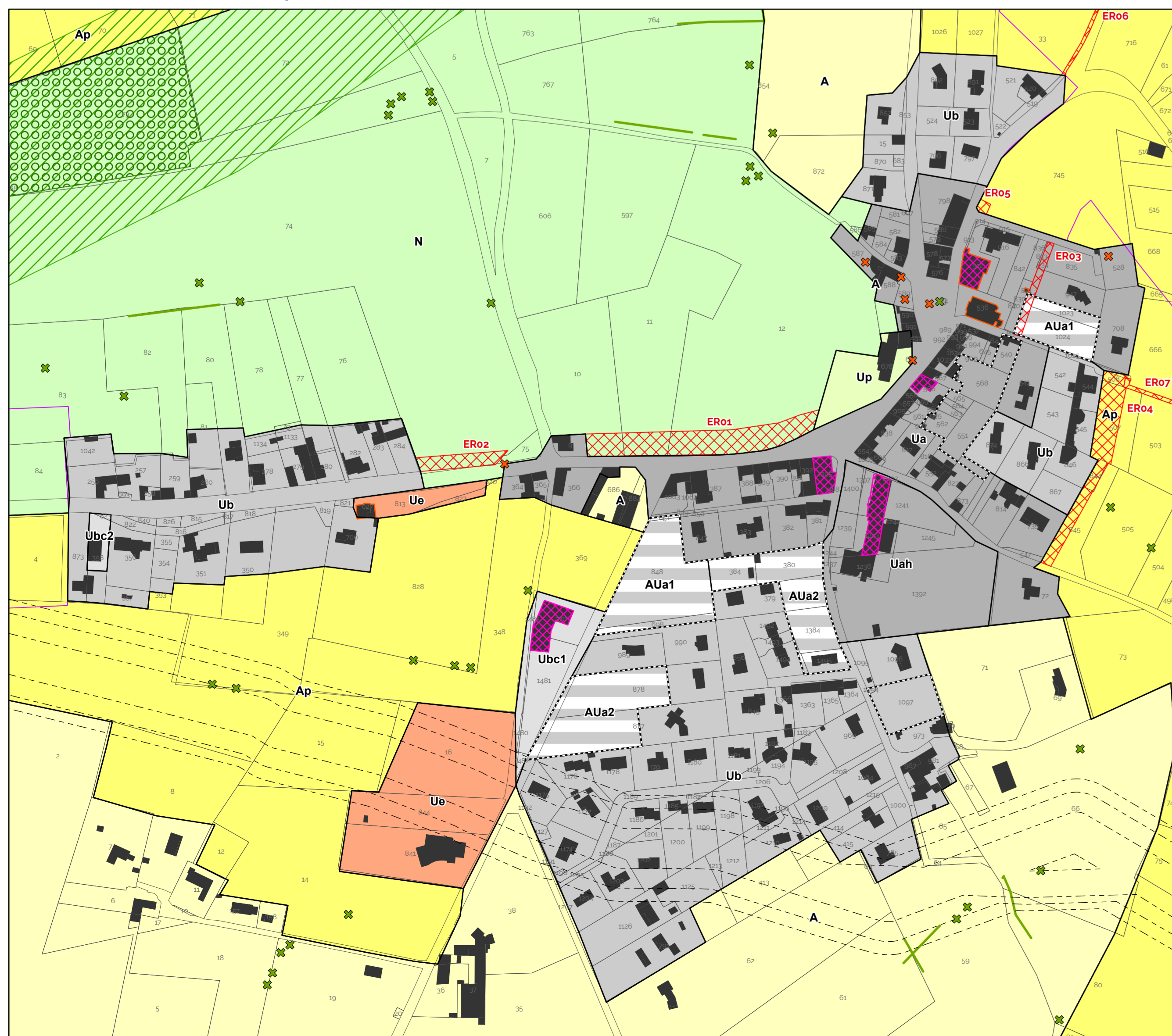
Les zones naturelles et agricoles

- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole inconstructible (protection du paysage)
- Al** Zone agricole de gestion des activités
- Ala** Zone agricole constructible pour activités artisanales
- N** Zone naturelle
- Nv** Zone naturelle d'équipement et d'habitation à destination des gens du voyage

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Parcelles	Surface
ER01	Stallonnement et aménagement d'un espace public. Amélioration de la circulation et création d'un arrêt de bus	Commune	C 10. 31. 12	3057
ER02	Aménagement de stationnements	Commune	B 285	050
ER03	Création d'une voie entre la montée du cimetière et la montée de l'école	Commune	C 834. 1024. 1025	600
ER04	Création d'une voie	Commune	C 507. 508. 844. 845	1891
ER05	Aménagement et sécurisation du carrefour	Commune	C 745	75
ER06	Création d'un cheminement doux	Commune	C 33	274
ER07	Amenagement de voie et du carrefour avec la route départementale 118	Commune	C 511. 656	688



ZOOM SUR LE BOURG AU 1/2500



Les éléments remarquables du paysage

- * □ Élément bâti protégé au titre de l'article L151.19 du CU
- * — Élément végétal (haie, arbre isolé, alignement d'arbres, etc.) protégé au titre de l'article L151.19 du CU
- Zone humide protégée au titre de l'article L151.23 du CU
- Corridor écologique protégé au titre de l'article L151.23 du CU

Autres éléments

- Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151.6 et L151.7 du CU
- Emplacement réservé au titre L151.41 1° à 3° du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151.11 2° du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151.16 du CU
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (cf. annexe)
- Périmètre de protection lié à une canalisation de gaz (pour information)
- Marge de recul des constructions par rapport à l'axe de la voie
- Zone inondable (cf. PPRI annexé)
- Nouvelle construction non portée au cadastre